

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22
Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 30/11/2022

Date d'affichage : 30/11/2022

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Marc Etienne LANSADE / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Francis LAPRADE /

ABSENTS :

Florian VYERS - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

En vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut engager et mandater avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Le total de ces chapitres s'élève au budget 2022 à 12 116 917,98 €, le quart de ces crédits représente donc un montant de 3 029 229,50 €.

N° 2022/12/06-26

**ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 –
BUDGET PRINCIPAL**

CM du 06/12/2022

N° 2022/12/06-26

**ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 –
BUDGET PRINCIPAL**

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses (TTC) :

CHAPITRE 23	:	2 437 700 €
2313 – Bâtiments	:	530 000 €
2315 – Voirie	:	1 742 700 €
2315 – Eclairage public & réseaux	:	145 000 €
238 – avances sur marchés	:	20 000 €
CHAPITRE 21	:	484 300 €
2111 – Acquisitions foncières (terrains nus)	:	100 000 €
2115 – Acquisitions foncières (terrains bâtis)	:	250 000 €
2121 – Plantations	:	5 000 €
21828 – Matériel roulant	:	50 000 €
21838 – Matériel informatique	:	25 000 €
21848 – Mobilier	:	7 300 €
2188 – Matériel divers	:	47 000 €
CHAPITRE 20	:	127 200 €
2031 – Frais d'études	:	100 000 €
2033 – Frais d'insertion	:	5 000 €
2051 – Logiciel	:	22 200 €
TOTAL	:	3 029 200 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées avant le vote du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 24 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD